



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

RCMP-GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Attention: Karen Moore
Mail Stop /Arrêt postal 15
73 chemin / Leikin Drive,
Ottawa, ON K1A 0R2

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les colis et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

SOLICITATION AMENDMENT

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

MODIFICATION DE L'INVITATION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaries

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

Telephone No. – No de téléphone:
()

Facsimile No. – No de télécopieur:
()

| | | | |
|--|--|---|--|
| Title-Sujet Services d'architecture et de génie – Détachement de Pangnirtung | | Amendment No. – No Modification 003 | |
| Solicitation No. - No. de l'invitation 201803427 | | Date 8 décembre 2017 | |
| Client Reference No. - No. De Référence du Client 201803427 | | | |
| GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG | | | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin | | | |
| At/à 02:00pm EST/HNE On/le 19 décembre 2017 | | | |
| F.O.B. - F.A.B. Destination/destinations | | | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Karen Moore – Gestionnaire, Construction et biens immobiliers | | | |
| Telephone No. - No de téléphone 613-843-4886 | | Fax No. - N° de FAX: | |
| Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein / Voir aux présentes | | | |
| Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes | | | |
| Delivery Required - Livraison exigée: See Herein/Voir aux présentes | | Delivery Offered - Livraison proposée | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur | | | |



Modification: 003

Cette modification 003 à la DP a pour but de:

- (A) Préciser les modifications apportées à la DP.
- (B) Répondre aux questions relatives à la DP.

(A) CHANGEMENTS

Changement: 8 [Les proposants doivent utiliser la version RÉVISÉE de l'annexe B affichée sur le SEAOG.]

À l'annexe B – Formulaire de proposition de prix :

Supprimer (à la partie intitulée Instructions aux proposants, article 5) : Frais de déplacement et de subsistance : Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être intégrés à la partie A, Prix forfaitaires pour services fournis, de cette annexe.

Insérer (à la partie intitulée Instructions aux proposants, article 5) : Le proposant doit indiquer à la partie B – B.1, Débours les frais de déplacement et de subsistance pour les phases d'administration des contrats de construction, de services postérieurs à la construction, de mise en service et de services de garantie du projet, y compris le déplacement vers le chantier de construction modulaire et au moins six (6) déplacements aller-retour par membre du personnel requis vers Pangnirtung (Nunavut) et pour en revenir. Tous les autres débours et frais de déplacement et de subsistance liés au projet doivent être inscrits à la partie A – Prix forfaitaires pour services fournis de la présente annexe.

Insérer (à la partie intitulée Instructions aux proposants, ajouter un nouveau point 6 et renuméroter le reste des points en conséquence) : Un tarif horaire doit être inscrit à la partie B – Débours pour les retards de déplacement qui pourraient survenir et rallonger les déplacements vers Pangnirtung et pour en revenir au-delà de la période de déplacement prévue.

Insérer [à la partie B – Honoraires fondés sur le temps (et renuméroter le reste de la section)] : B.1 - Débours

Les frais de déplacement pour les phases d'administration des contrats de construction, de services postérieurs à la construction, de mise en service et de services de garantie du projet seront remboursés par les débours, y compris les déplacements vers le chantier de construction modulaire et au moins six (6) déplacements aller-retour par membre du personnel requis vers Pangnirtung (Nunavut) et pour en revenir. Les débours doivent être facturés au prix coûtant, sans indemnité pour majoration ni profit, factures et reçus à l'appui, conformément à la clause R1230D, CG 5 – Modalités de paiement, article CG 5.12.

Tous les autres frais de déplacement et de subsistance doivent être intégrés à la partie A, Prix forfaitaires pour services fournis de la présente annexe.

| | |
|---------------------------------------|----|
| (préciser les débours et leur limite) | |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |



| | |
|-----------------------------|----|
| Montant maximum des débours | \$ |
|-----------------------------|----|

B.2 Tarif horaire pour les retards dans les déplacements

Les proposant doivent inscrire un tarif horaire pour les retards dans les déplacements en direction de Pangnirtung (Nunavut) et pour en revenir. Ce tarif doit couvrir les pertes d'heures ouvrables.

_____ \$/heure

(B) QUESTIONS

| Question / Réponse # | QUESTION | RÉPONSE |
|-----------------------------|---|--|
| QR24 | Est-ce que la GRC fournira le transport à l'équipe d'expertise-conseil vers le site et pour en revenir pendant la durée du projet? Le cas échéant, quelle sera la ville d'attache de ce transport? | Non, la GRC ne fournira pas le transport vers le site du projet. Prière de consulter le changement 8 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR25 | La DDP n'indique pas le nombre de déplacements requis vers Pangnirtung pendant la conception et l'administration du marché de construction. Les déplacements en direction de l'Arctique canadien sont très coûteux, et le nombre de déplacements aura une répercussion considérable sur le prix forfaitaire de ces étapes. Prière de préciser le nombre minimal de voyages vers le site qu'il faudra effectuer lors de ces phases, par corps de métier exigé. | Prière de consulter le changement 8 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR26 | Si, en raison de phénomènes météorologiques défavorables, des membres de l'équipe restaient pris pendant un déplacement vers Pangnirtung ou pour en revenir, les tarifs horaires s'appliqueraient-ils pour le temps supplémentaire de déplacement? | Prière de consulter le changement 8 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR27 | À l'annexe B – Formulaire de proposition de prix, article 5, on explique que « <i>Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être intégrés à la partie A, Prix forfaitaires pour services fournis, de cette annexe.</i> ». Selon nous, cette exigence est déraisonnable et nous demandons qu'une allocation pour les frais de déplacement et de subsistance de l'équipe d'expertise-conseil soit prévue. Sinon, prière de quantifier le nombre de visites qui sera permis par corps de métier pour chaque phase du projet. | Prière de consulter le changement 8 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR28 | DP 4.2 Phase 1 – Analyse de projets et conception schématique | Un programme fonctionnel initial sera remis à l'expert-conseil à l'attribution du marché, lequel a été généré après des |



| | | |
|------|--|--|
| | Quel sera le degré de participation des représentants locaux et combien faut-il prévoir de visites des lieux? | consultations auprès des utilisateurs finaux. On s'attend toujours à ce qu'un examen du site sera mené à Pangnirtung (Nunavut) lors de la phase d'analyse du projet, ce qui inclura une discussion avec les utilisateurs finaux. |
| QR29 | DP 4.6 Phase 5 – Administration des contrats de construction .1 Pouvez-vous définir ce qu'on exige par des examens périodiques des travaux de construction? | Les réunions de projet seront organisées toutes les deux semaines soit au lieu de fabrication, soit au chantier de Pangnirtung, soit dans le bureau de l'expert-conseil, soit par téléconférence. Le représentant du Ministère aux assistera aux réunions en personne ou par téléconférence, selon l'ordre du jour de la réunion et l'état d'avancement des travaux. |
| QR30 | DP 4.6 Phase 5 – Administration des contrats de construction .6 « <i>Participer à toutes les réunions qui sont régulièrement organisées (en supposant des réunions au moins toutes les deux semaines) par les représentants de chacune des disciplines principales couvertes par l'expert-conseil au fur et à mesure que ces disciplines s'appliquent à la phase des travaux en cours.</i> » <ul style="list-style-type: none"> Puisque le calendrier des travaux de construction va potentiellement s'étendre sur 28 mois, comme il est indiqué en DP 7.1, il pourrait y avoir jusqu'à 54 réunions uniquement pour l'architecte (expert-conseil principal) et potentiellement 54 visites de plus pour les sous-experts-conseils. | Prière de consulter la réponse à la question 29 et le changement 8 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR31 | DP 4.6 Phase 5 – Administration des contrats de construction .7 « <i>Participer, à la demande des principaux sous-traitants, à des réunions de projet spéciales lorsque cela s'avère nécessaire pour trouver des solutions aux problèmes techniques particuliers qui se présentent.</i> » <ul style="list-style-type: none"> Comment pouvons-nous quantifier et prévoir des « <i>problèmes techniques particuliers qui se présentent</i> » dans notre offre? | Ces réunions seront organisées au cas par cas. Si une réunion par téléconférence ne suffisait pas, une visite sur place serait requise. Prière de voir le changement 8 figurant dans la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR32 | DP 4.7 Phase 6 – Services postérieurs à la construction « <i>Participer à toutes les réunions de projet qui sont régulièrement organisées (en supposant des réunions au moins toutes les deux semaines) par les représentants de chacune des disciplines principales couvertes par l'expert-conseil au fur et à mesure que ces disciplines s'appliquent à la phase des travaux en cours.</i> » <ul style="list-style-type: none"> Quelles seront les disciplines requises sur place pour cette phase et à quelle fréquence devront-elles se présenter sur les lieux? | Prière de voir le changement 8 figurant dans la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR33 | DP 4.8 Phase 7 – Mise en service | Prière de voir le changement 8 figurant dans la présente |



| | | |
|------|--|--|
| | <p>.2 Surveiller et documenter au besoin toutes les activités de mise en service.</p> <ul style="list-style-type: none">• La réussite de la mise en service dépend en grande partie de la qualité des travaux effectués par le directeur des travaux et ses sous-traitants. Combien faut-il prévoir de déplacements dans le cadre de la mise en service? | modification à l'appel d'offres. |
| QR34 | <p>DP 4.9 Phase 8 – Services de garantie</p> <p>.2 Assister à des réunions, au besoin, avec les entrepreneurs ou les sous-traitants concernés, afin d'examiner les exigences en matière de mesures correctives.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les travaux liés à la garantie dépendront en grande partie de la qualité des travaux effectués par le directeur des travaux et ses sous-traitants. Combien faut-il prévoir de déplacements dans le cadre des services de garantie? | Prière de voir le changement 8 figurant dans la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR35 | <p>L'exécution de travaux dans un lieu éloigné comme Pangnirtung comporte son lot de problèmes évidents, notamment les impacts du mauvais temps sur les vols. Il est très possible que des experts-conseils restent pris pendant des jours à Pangnirtung en raison de circonstances incontrôlables. Prière de prévoir une allocation pour rembourser le temps perdu et les frais de subsistance des experts-conseils en raison de circonstances incontrôlables relatives aux déplacements.</p> | Prière de voir le changement 8 figurant dans la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR36 | <p>AP 1.10 - Réunions</p> <p>« .4 Les réunions auront généralement lieu au bureau du représentant du Ministère (GRC) ou à celui de l'expert-conseil. »</p> <ul style="list-style-type: none">• Où est situé le bureau du représentant du Ministère (GRC) et comment doit-on gérer les coûts de déplacement de notre équipe pour s'y rendre? Pouvons-nous supposer que toutes les réunions auront lieu au bureau de l'expert-conseil? | Prière de consulter la réponse à la question 14 de la modification 002 à l'appel d'offres ainsi que la réponse à la question 29 et le changement 8 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR37 | <p>Y aura-t-il une allocation en espèces pour ce projet et, le cas échéant, pouvez-vous nous fournir une liste des articles qui seraient visés par une telle allocation? Prière de consulter au point DP 5.1 Généralités, tous les éléments énumérés au paragraphe 5.1.2.</p> | Il n'y aura aucune allocation en espèces, étant donné que le projet sera réalisé par l'entremise d'un marché de directeur des travaux. Le directeur des travaux sera responsable des appels d'offres nécessaires à tous les dossiers requis pour réaliser le projet. |
| QR38 | <p>Est-ce qu'il y aura une allocation en espèces prévue pour l'élimination des matières dangereuses dans le bâtiment existant et pour l'assainissement environnemental du site?</p> | Prière de voir la réponse à la question 37 de la présente modification à l'appel d'offres. |



| | | |
|------|--|--|
| QR39 | À quelle date le marché relatif au directeur des travaux sera-t-il attribué? | Prière de voir les réponses aux questions 5 et 6 de la modification 006 à l'appel d'offres. |
| QR40 | À combien de dossiers d'appel d'offres peut-on s'attendre? | Il incombe au directeur des travaux de décider du nombre de dossiers d'appel d'offres requis, en fonction de ses choix relatifs à la division des travaux. Il pourrait y avoir environ six (6) dossiers d'appel d'offres. |
| QR41 | A-t-on effectué une évaluation de l'état du bâtiment du garage existant qui doit être déplacé à un nouvel endroit sur les lieux? | Oui, il existe un rapport sur l'état du bâtiment du garage et du détachement existant. |
| QR42 | Le garage existant fera-t-il partie du rendement fonctionnel du nouveau détachement? | Oui, mais en tant que bâtiment détaché plutôt qu'une annexe au détachement. Si l'on juge qu'il est impossible de déplacer le garage, l'expert-conseil devra concevoir un nouveau garage modulaire à construire sur le site dans le cadre de ce marché. |
| QR43 | De quand l'information de levé topographique du site existant date-t-elle? | Le rapport géotechnique et le levé topographique ont été réalisés en octobre 2016. |
| QR44 | Est-ce que le nouveau détachement réutilisera la tour et les antennes existantes du système de radio de police existant? | La tour de radio existante doit être maintenue et raccordée au nouveau détachement. Les antennes seront examinées pendant les travaux de conception, en collaboration avec le groupe de radio de la GRC. |
| QR45 | À quel endroit les documents officiels doivent-ils être présentés? Prière de voir le point AP 2.3. | Le représentant du Ministère décidera de l'endroit, au besoin. Les déplacements des experts-conseils prévus en AP 2.3 seraient facturés en tant que débours. |
| QR46 | D'après le calendrier préliminaire du projet, à quel endroit et à quelle fréquence les réunions de chantier auront-elles lieu? Prière de voir le point DP 6.4.1. | Prière de voir la réponse à la question 29 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR47 | Prière de confirmer que les réunions de projet régulières prévues au calendrier (« en supposant des réunions au moins toutes les deux semaines ») seront organisées au deux semaines. Prière de voir le point DP 4.6. | Prière de voir les réponses aux questions 29 et 31 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR48 | Prière de confirmer les exigences (le nombre) d'examen sur place que les experts-conseils devront effectuer selon le calendrier préliminaire du projet indiqué en DP 7.1. | Le nombre d'examen sera défini par l'expert-conseil en collaboration avec le directeur des travaux. |
| QR49 | La GRC peut-elle clarifier les exigences en matière d'assurance indiquées en IP 2.2? On peut lire en IP 2.2 que : « Le proposant retenu devra souscrire [...] à une assurance responsabilité professionnelle et à une assurance responsabilité civile générale, conformément aux exigences énoncées ailleurs dans les documents de la DDP. » Nous ne pouvons retrouver ces exigences dans les documents de la DDP. | Les exigences en matière d'assurance sont indiquées dans la DDP, à la partie 2 – ENTENTE (contrat) – MODALITÉS, CONDITIONS ET CLAUSES, 1.1 (b), dernier document de la liste : « R1250D (2015-07-03), Condition générale (CG) 9 – Indemnisation et assurance ». L'intégralité du texte de cette clause se trouve dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), que l'on peut consulter en suivant le lien suivant : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R1250D/9 |
| QR50 | Au point SR 3.3 Produits livrables, il est indiqué à l'alinéa 3.3.3.10 d'utiliser le logiciel EE4 de RNCAN pour fournir une simulation de la consommation énergétique et un calcul estimatif des coûts annuels d'énergie pour le projet. Au point DP 9 Développement durable, au paragraphe 9.1.2, il est indiqué que « Un rapport | L'expert-conseil doit respecter le chemin de conformité défini dans le CNEB 2015. L'expert-conseil peut utiliser le logiciel de son choix pour atteindre cet objectif, tant que la conformité aux exigences peut être démontrée dans un rapport de la conformité. |



| | | |
|-------------|--|--|
| | <p>de modélisation énergétique sera exigé conformément au CNEB 2015 à la suite du chemin de performance démontrant la conformité au CNEB 2015. » Le problème est qu'il n'existe aucun logiciel de modélisation offert par Ressources naturelles Canada qui peut présentement démontrer une conformité avec le CNEB 2015. Le simulateur de la consommation énergétique EE4 est fondé sur les exigences du CNEB 1997 et le logiciel de modélisation Can-Quest est fondé sur les exigences du CNEB 2011.</p> <p>a. Devons-nous préparer notre conception en fonction du chemin de performance prescrit dans le CNEB 2011 ou devons-nous respecter le chemin de performance du CNEB 2015?</p> <p>b. Est-il vrai que le maître de l'ouvrage nous demande d'utiliser le simulateur de la consommation énergétique EE4 pour déterminer les coûts énergétiques annuels estimatifs uniquement aux fins de conception, mais que notre conception ne doit pas être conforme aux exigences du CNEB 2015?</p> | |
| <p>QR51</p> | <p>Aux paragraphes 4.4.6 et 4.4.7 (SR 4.4), et à l'alinéa 4.5.3.9 (SR 4.5) : Devra-t-on réellement soumettre le plan de mise en service révisé à chacune des étapes de présentation suivantes : 33 % d'achèvement, 66 % d'achèvement et 99 % d'achèvement?</p> | <p>Oui, c'est exact : le plan de mise en service référencerait les sections de conception, s'il y a lieu, ou développerait les éléments requis dans le plan de mise en service.</p> |
| <p>QR52</p> | <p>Aux paragraphes 4.4.6 et 4.4.7 (SR 4.4) :</p> <p>a. Est-ce que le manuel d'exploitation des systèmes doit comprendre uniquement les détails relatifs à chaque système du bâtiment, et rien d'autre?</p> <p>b. À qui incombe la préparation de ce document : l'expert-conseil responsable de la conception ou l'expert-conseil responsable de la mise en service?</p> | <p>a. Les instructions relatives à l'exploitation sont définies dans le manuel d'exploitation des systèmes, graphiques et images à l'appui, pour que le personnel du détachement puisse exploiter les systèmes du bâtiment et effectuer l'entretien courant des systèmes, y compris leur dépannage (p. ex. remplacement des filtres, dépannage en cas d'absence de chauffage, réseau d'eau potable [remplissage, alarmes, remplacement des filtres...], etc.). Le manuel n'inclurait pas l'entretien des portes et des fenêtres, etc.</p> <p>b. Il incombe à l'expert-conseil responsable de la conception de livrer le manuel d'exploitation des systèmes en collaboration avec l'équipe complète d'expertise-conseil. Le spécialiste de la mise en service devrait rédiger le manuel de sorte que le contenu de ce dernier reflète l'état bâti actuel. De plus, conformément à l'annexe A, Énoncé de projet, point DP 11.1 et l'annexe G, Critères d'évaluation obligatoires, Besoin 1, il est à noter que l'équipe d'expertise-conseil proposée par le proposant doit inclure un spécialiste de la mise en service.</p> |
| <p>QR53</p> | <p>Au paragraphe 4.5.3 (SR 4.5) : La plupart des éléments notés à cet endroit font partie des plans et devis conceptuels. Est-il juste de présumer que le plan et le devis de mise en service ne renverrait qu'aux éléments contenus dans les sections appropriées des documents des experts-conseils</p> | <p>Prière de voir la réponse à la question 51 de la présente modification à l'appel d'offres.</p> |



| | | |
|------|--|---|
| | en conception? | |
| QR54 | Aux paragraphes 7.1.1 (SR 7.1) et 7.11.1 (SR 7.11) : Est-ce que l'expert-conseil responsable de la mise en service devra examiner les documents conceptuels afin de finaliser les documents d'appel d'offres? Ce n'est pas mentionné dans les autres sections portant sur la mise en service. | Le spécialiste de la mise en service doit examiner la conception à chaque étape de présentation des documents de construction, soit à 33 %, 66 %, 99 % et 100 % d'achèvement, sous forme d'un rapport d'examen de la conception qui documente les commentaires formulés lors de l'examen. Prière aussi de voir la réponse à la question 52 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR55 | Question d'ordre général : Est-ce que le manuel de gestion du bâtiment sera révisé à chaque étape de l'élaboration de la conception ainsi qu'à l'achèvement du projet? | L'intention est de tracer les grandes lignes du manuel de gestion du bâtiment ou d'un manuel d'exploitation du bâtiment au fur et à mesure de l'avancement de la conception, puis de finaliser ces documents à l'étape d'achèvement substantiel en fonction des systèmes du bâtiment réellement mis en œuvre. |
| QR56 | Dans l'énoncé de projet, au point DP 4.6.1, on suppose qu'il y aura des réunions au moins à toutes les deux semaines servant à rédiger des rapports d'examen du chantier pendant les travaux. Étant donné l'emplacement reculé du projet et les principes de durabilité de la GRC, nous demandons que ce besoin soit modifié à des visites mensuelles au minimum, ce qui serait approprié pour un projet de cette envergure. | Non. Le point DP 4.6.1 de l'énoncé de projet demeure tel qu'il est écrit. Prière de voir les réponses aux questions 29 et 31 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR57 | Aux points DP 4.6.6 et 4.7.1 de l'énoncé de projet, on suppose qu'il y aura des réunions au moins à toutes les deux semaines avec les principaux membres de l'équipe d'expertise-conseil dans le bureau du gestionnaire de projet de la GRC à Ottawa. Compte tenu des principes de durabilité de la GRC, nous demandons que les réunions régulières prévues au calendrier se fassent par téléconférence et que les réunions en personne à Ottawa ne se déroulent que lors de la présentation de documents. | Prière de voir les réponses aux questions 29 et 31 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR58 | Au point DP 4.5 de l'énoncé de projet, il est indiqué : « Assister aux visites d'appréciation du travail organisées sur place pour les soumissionnaires aux contrats de construction. » Étant donné qu'il n'y aura aucun entrepreneur général dans le cadre du projet, il y aura donc de nombreux appels d'offres. Combien de ces visites sont donc à prévoir? | On ne s'attend pas à ce que l'équipe de l'expert-conseil soit présente aux séances d'affichage. Si nécessaire, le voyage sera facturé en tant que décaissement. Prière de voir le changement 8 de la présente modification à l'appel d'offres. |
| QR59 | Au point DP 4.11.2 de l'énoncé de projet, il est exigé de fournir des services d'assainissement de sols contaminés; cependant, cette tâche devrait relever du responsable du levé géotechnique embauché par la GRC. Prière de clarifier. | Prière de voir la réponse à la question 22 de la modification 002 de l'appel d'offres. |

TOUTES LES AUTRES CLAUSES & CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.